

Département de la Loire

M A I R I E

42660 SAINT-GENEST-MALIFAUX

ARRETE 2022-078

Le Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX :

VU la demande présentée par EUROVIA, Les Lattes, 42650 SAINT JEAN BONNEFOND;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion du programme annuel de renouvellement de voirie de Saint-Genest-Malifaux ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les 25 et 27 Juillet 2022 :

La Rue du Forez (RD501) sera barrée entre la Rue des Jonquilles et la Rue de l'Etang de 7h00 à 17h30 pour la réalisation des enrobés du Département.

Une déviation sera mise en place par les Rues de l'Etang et du Velay

Le 26 juillet 2022 cette dernière restera ouverte en alternat, régulé par feu tricolore.

Article 2: Une signalisation adéquate ainsi qu'une pré-signalisation seront installées de part et d'autre des travaux.

Article 3 : Ces signalisations seront mises en place et maintenues par les équipes du Département de la LOIRE.

Article 4 : L'Entreprise EUROVIA, le représentant du Département de la LOIRE, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 12 juillet 2022

Le Maire
Vincent DUCREUX

